

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

COUR SUPREME

CHAMBRE DES COMPTES

CABINET DU PRESIDENT

☎ : (237) 222 22 29 79

B.P. 1770 YAOUNDE

Email : presidence@chambredescomptes.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

SUPREME COURT

AUDIT BENCH

PRESIDENT'S CHAMBERS

☎ : (237) 222 22 29 79

PO. BOX : 1770 YAOUNDE

Email : presidence@chambredescomptes.cm



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N°01/AO/CDC-CSC/2024 DU 27/02/2024 POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE SERVICE APRES-VENTE DE QUATRE (04) VEHICULES DE TYPE 4X4, DE TROIS (03) VEHICULES DE TYPE BERLINE ET D'UN (01) VEHICULE DE TYPE FOURGONNETTE A LA CHAMBRE DES COMPTES

MAITRE D'OUVRAGE :

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE LA COUR SUPREME DU
CAMEROUN

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT, Chapitre 94

IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 94 195 03 110000 524311

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

Pièce n°1	Avis d'appel d'offres	3
Pièce n°2	Règlement Général du dossier d'appel d'offres	10
Pièce n°3	Règlement Particulier du dossier d'appel d'offres	27
Pièce n°4	Cahier des Clauses Administratives Particulières	35
Pièce n°5	Descriptif des Fournitures	44
Pièce n°6	Bordereau des prix unitaires	47
Pièce n°7	Détail Estimatif et Quantitatif	49
Pièce n°8	Sous-Détail des Prix	51
Pièce n°9	Formulaires et Modèles à utiliser	53
Pièce n°10	Modèle de Marché	59
Pièce n°11	Justificatif des études préalables	63
Pièce n°12	Liste des établissements bancaires et organismes financiers installés au Cameroun, autorisés à émettre des cautions dans le cadre du dit marché public	65
Pièce n°13	Grille d'Évaluation	66

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

COUR SUPREME

CHAMBRE DES COMPTES

CABINET DU PRESIDENT

☎ : (237) 222 22 29 79
B.P. 1770 YAOUNDE

Email : presidence@chambredescomptes.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

SUPREME COURT

AUDIT BENCH

PRESIDENT'S CHAMBERS

☎ : (237) 222 22 29 79
PO. BOX : 1770 YAOUNDE

Email : presidence@chambredescomptes.cm



Pièce N°1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES
N°01/AO/CDC-CSC/2024 DU 27/02/2024 POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE SERVICE APRES-VENTE DE QUATRE (04) VEHICULES DE TYPE 4X4, DE TROIS (03) VEHICULES DE TYPE BERLINE ET D'UN (01) VEHICULE DE TYPE FOURGONNETTE A LA CHAMBRE DES COMPTES

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT, Chapitre 94

Article 1^{er} : Objet

Le Président de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême du Cameroun lance pour le compte de l'Etat du Cameroun un dossier d'appel d'offres pour la fourniture, la livraison et le service après-vente de cinq (04) véhicules de type 4x4, de trois (03) véhicules de type berline et d'un (01) véhicule de type fourgonnette à la Chambre des Comptes.

Article 2 : Consistance des prestations

Les prestations objet du présent dossier d'appel d'offres comprennent :

- la fourniture et livraison de quatre (04) véhicules de type 4x4 ;
- de Trois (03) véhicules de type berline ;
- d'un (01) véhicule de type fourgonnette
- le service après-vente desdits véhicules.

Article 3 : Participation et origine

La participation au présent dossier d'appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit Camerounais, spécialisées dans la fourniture des véhicules et engins roulants disposant d'un agrément et d'une expérience avérée dans le domaine.

Article 4 : Financement

Les fournitures objet du présent appel d'offres sont financées par le **BIP/MINEPAT** chapitre 94, Exercice 2024 et sur la ligne **58 94 195 03 110000 524311**

Article 5 : Allotissement

Les prestations objet de cet appel d'offres ne sont pas réparties en lots.

Article 6 : coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de trois-cent-un millions de francs CFA (301 000 000 F CFA) TTC.

Article 7 : Consultation du Dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables, à l'immeuble siège de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême du Cameroun, sis à Hippodrome, Yaoundé, porte 105, dès publication du présent appel.

Article 8 : Acquisition du Dossier d'appel d'offres

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables dès publication du présent avis, à l'immeuble siège de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême du Cameroun, sise à Hippodrome, Yaoundé, porte 105, sur présentation d'une quittance de versement **au Trésor Public** d'une somme non remboursable de **deux cent mille (200 000) Francs CFA**.

Article 9 : Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à l'immeuble siège de la Chambre des Comptes de la Cour

Suprême du Cameroun, sis à Hippodrome, Yaoundé, porte 105, au plus tard **le 27/04/2024 à 13 heures** et devra porter la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N°01/AO/CDC-CSC/2024 DU 27/02/2024 POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE SERVICE APRES-VENTE DE QUATRE (04) VEHICULES DE TYPE 4X4, DE TROIS (03) VEHICULES DE TYPE BERLINE ET D'UN (01) VEHICULE DE TYPE FOURGONNETTE A LA CHAMBRE DES COMPTES

Article 10 : Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances, conforme au modèle joint en annexe d'un montant égal à **sept millions sept cent quarante mille (7 740 000) de Francs CFA**.

Cette caution de soumission aura une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de dépôt des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature du présent Avis d'appel d'offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances entraînera le rejet pur et simple des offres sans aucun recours.

Article 11 : Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps, le **27/04/2024 à 14 heures** par la Commission interne de passation de marché de la Cour Suprême.

Chaque soumissionnaire est tenu d'assister à cette séance d'ouverture ou de s'y faire représenter par une personne de son choix dûment mandatée et ayant une parfaite maîtrise du dossier.

Article 12 : Délai de livraison

Le délai maximum de livraison est fixé à quatre-vingt-dix jours (90) jours ouvrables à compter de la date de notification de l'ordre de service de livraison du matériel.

Article 13 : critères d'évaluation :

13.1 Critères éliminatoires :

Les offres répondant aux critères ci-après seront automatiquement éliminées :

- 1- Absence d'une pièce du dossier administratif ;
- 2- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- 3- Non-conformité aux spécifications techniques du DAO ;
- 4- Absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
- 5- Absence de prospectus originaux en couleur avec description détaillée des fournitures proposées ;
- 6- Absence de l'agrément du fabricant ou de l'autorisation du fournisseur agréé et de l'attestation d'origine ;
- 7- Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant du non abandon de marché au cours des trois dernières années et son absence sur la liste des entreprises défaillantes émises par le MINMAP ;
- 8- Non satisfaction d'au moins Trois (03) des huit (08) critères essentiels ;

13.2 : Critères essentiels :

La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

- 1- Présentation générale de l'offre : reliure, respect ordre agencement des pièces et chaque offre séparée par des intercalaires de couleur.
- 2- Avoir réalisé au moins Trois (03) marchés de fourniture de matériel roulant de même type pour un

cumul de cent cinquante millions (150 000 000) FCFA au cours des cinq dernières années (2019-2023) (première et dernière page du Marché enregistré, assorti du PV de réception) ;

- 3- Garantie : Délai de garantie du matériel supérieur ou égale à douze (12) mois ;
- 4- Service après-vente (assurer la disponibilité des pièces de rechange et disposer du personnel technique nécessaire pour la maintenance) ;
- 5- Chiffre d'affaires supérieur ou égale à cent millions (100 000 000) FCFA ;
- 6- Capacité financière d'un montant au moins égal à cinquante millions (50 000 000) FCFA ;
- 7- Planning, délai de fourniture et livraison inférieur ou égal à quatre-vingt-dix (90) jours ;
- 8- Condition d'acceptation des clauses du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et descriptif des fournitures (DF) remplis, paraphés et signés ;

NB: Seuls les soumissionnaires qui auront satisfait aux critères éliminatoires seront techniquement qualifiés et admis à l'analyse financière.

Article 14 : Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 15 : Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont la combinaison de l'évaluation technique et financière aura satisfait à tous les critères éliminatoires et dont l'offre financière sera évaluée la moins disante.

Article 16 : Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au siège de la chambre des comptes sis à Hippodrome, Yaoundé porte 105 Tél : 6-94-70-60-92

Article 17 Dénonciation

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Yaoundé, le _____

Le Président de la Chambre des comptes

N°01/AO/CDC-CSC/2024 OF 27/02/2024 FOR THE SUPPLY, DELIVERY AND AFTER-SALES SERVICE OF FOUR (04) 4X4 VEHICLES, THREE (03) SALOON VEHICLES AND ONE (01) VAN VEHICLE TO THE AUDIT BENCH OF THE SUPREME COURT

FINANCING: BIP/MINEPAT, Chapter 94

Article 1: Purpose

The President of the Audit Bench of the Supreme Court of Cameroon is launching a restricted call for tenders by mutual agreement for the supply, delivery and custom care of four (04) 4x4 vehicles, three (03) saloon vehicles and one (01) van vehicle for the Chamber of Accounts.

Article 2: Scope of services

The services covered by this invitation to tender include:

- the supply and delivery of Four (04) 4x4 vehicles;
- Three (03) saloon type vehicles;
- one (01) van-type vehicle
- the after-sales service for these vehicles.

Article 3: Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to companies incorporated under Cameroonian law, specialising in the supply of vehicles and rolling stock, with approval and proven experience in the field.

Article 4: Financing

The supplies covered by this invitation to tender are financed by the BIP/MINEPAT, Chapter 94, Financial Year 2024, on line **58 94 195 03 11000 524311**.

Article 5: Allotment

The services covered by this invitation to tender are not divided into lots.

Article 6: Estimated cost

The estimated cost of the operation is three hundred and one million CFA francs (301 000 000 CFA F) inclusive of tax.

Article 7: Consultation of the tender documents

The tender file may be consulted during working hours at the headquarters of the Audit Bench of the Supreme Court of Cameroon, located at Hippodrome, Yaoundé, door 105, as soon as this notice is published.

Article 8: Obtaining the tender documents

The tender file may be obtained during working hours from the publication of this notice, at the headquarters of the Audit bench of the Supreme Court of Cameroon, located at Hippodrome, Yaoundé, door 105, on presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of **two hundred thousand (200,000) CFA Francs**.

Article 9: Submission of tenders

Each tender, drawn up in French or English in seven (07) copies, one original and six (06) copies marked as such, must be received at the headquarters of the Audit Bench of the Supreme Court of Cameroon, located at Hippodrome, Yaoundé, door 105, no later than **27/04/2024** at 1 p.m. and must bear the mention as follows:

CALL FOR TENDER NO. 01/AO/CDC-CSC/2024 OF 27/02/2024 FOR THE SUPPLY, DELIVERY AND AFTER-SALES SERVICE OF FOUR (04) 4X4 VEHICLES, THREE (03) SALOON VEHICLES AND ONE (01) VAN VEHICLE TO THE AUDIT BENCH

Article 10: Admissibility of bids

Each bidder shall attach to his/her administrative documents a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Minister in charge of Finance. the bond should be in conformity with the sample attached to the annex and of a sum equal to **seven million seven hundred and forty thousand (7 740 000) CFA francs**.

This bid bond will be valid for ninety (90) days from the date of submission of the bids.

Under penalty of rejection, the other administrative documents required must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing departments. They must be less than three (03) months old or have been drawn up after the date of signature of this invitation to tender.

The absence of a bid bond issued by a first-rank bank approved by the Minister in charge of Finance will result in the outright rejection of the bids without any recourse.

Article 11: Opening of bids

Tenders will be opened at one time, on **27/04/2024** at 2 p.m. by the Supreme Court's Internal Procurement Committee.

Each bidder is required to attend this opening session or to be represented by a duly authorised person of his choice who is fully familiar with the file.

Article 12: Delivery deadline

The maximum deadline for delivery is **ninety (90) days** from the date of the issuance of Administrative Order to supply the equipment.

Article 13: Evaluation criteria:

13.1 Eliminary criteria:

Tenders meeting the following criteria will be automatically eliminated:

- 1- Absence of a document from the administrative file;
- 2- False declarations or falsified documents;
- 3- Non-compliance with the technical specifications of the tender file;
- 4- Absence of a quantified unit price in the unit price schedule;
- 5- Absence of original color brochures with a detailed description of the proposed supplies;
- 6- Absence of manufacturer's approval or approved supplier's authorization and certificate of origin;
- 7- Absence of a declaration on honor attesting to the fact that no contract has been abandoned in the last three years and its absence from the list of defaulting companies issued by MINMAP;
- 8- Failure to satisfy at least three (03) of the eight (08) essential criteria;

13.2: Essential criteria:

The scoring of the following essential criteria will be done in binary mode by attributing to each criterion a positive value (yes) or a negative value (no):

- 1- General presentation of the offer: binding, respecting the order in which the parts are arranged and each offer separated by coloured dividers.
- 2- Have carried out at least three (03) contracts for the supply of rolling stock of the same type for a total of one hundred and fifty million (150,000,000) FCFA over the last five years (2019-2023) (first and last page of the registered Contract, together with the receipt certificate);
- 3- Warranty: Equipment warranty period greater than or equal to twelve (12) months;
- 4- customer care (ensuring the availability of spare parts and having the necessary technical staff for maintenance);
- 5- Turnover greater than or equal to one hundred million (100,000,000) CFA francs;
- 6- Financial capacity of at least fifty million (50,000,000) FCFA;
- 7- Planning, supply and delivery time less than or equal to ninety (90) days;
- 8- Condition of Acceptance of Contract Clauses: Special Conditions of Contract (SPC) and Technical Specifications completed, initialed and signed;

NB: Only bidders who have satisfied the eliminary criteria will be technically qualified and admitted to the financial analysis.

Article 14: Duration and validity of bids

The bidders shall be bound by their bids for a period of ninety **(90) days** with effect from the deadline set for the submission of bids.

Article 15: Award of the contract

The contract will be awarded to the bidder whose combined technical and financial evaluation meets all the eliminatory criteria and whose financial bid is evaluated as the lowest.

Article 16: Additional information

Further information may be obtained during working hours at the Audit Bench Headquarters, located at Hippodrome, Yaoundé, door 105: Tel. **694-70-60-92**.

Article 17: Denunciation

For all corruption attempt, kindly call or send and SMS to the following numbers: 673 20 57 25/ 699 370 748.

Done in Yaoundé, the

The President of Audit Bench

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

COUR SUPREME

CHAMBRE DES COMPTES

CABINET DU PRESIDENT

☎ : (237) 222 22 29 79
B.P. 1770 YAOUNDE

Email : presidence@chambredescomptes.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

SUPREME COURT

AUDIT BENCH

PRESIDENT'S CHAMBERS

☎ : (237) 222 22 29 79
PO. BOX : 1770 YAOUNDE

Email : presidence@chambredescomptes.cm



Pièce n°2 :

**REGLEMENT GÉNÉRAL DU DOSSIER
D'APPEL D'OFFRES**

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'appel d'offres

- Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'appel d'offres

C. Préparation des offres

- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constituant l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaies de l'offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Evaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un dossier d'appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
- Article 38 : Notification de l'attribution du marché
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 40 : Signature du marché
- Article 41 : Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier du dossier d'appel d'offres, ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le dossier et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet du dossier d'appel d'offres figurent dans le Règlement général.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'appel d'offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent dossier d'appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si le dossier d'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, dossier d'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent dossier d'appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent dossier d'appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à l'appel d'offres si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres

7.1. Le Dossier d'appel d'offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de soumission des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

a. L'Avis d'appel d'offres

b. Le Règlement Général du dossier d'appel d'offres (RGAO)

c. Le Règlement Particulier du dossier d'appel d'offres (RPAO)

d. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

e. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes,
- Les spécifications techniques.

f. Le cadre du Bordereau des prix unitaires

g. Le détail estimatif

h. Le sous-détail des prix unitaires

i. Le modèle de lettre de soumission

j. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités

k. Le modèle de caution de soumission

l. Le modèle de cautionnement définitif

m. Le modèle de caution de retenue de garantie

n. Modèle de marché

o. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le AO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désireux d'obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email)

à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) et Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'appel d'offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'appel d'offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'appel d'offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure de dossier d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements

de quelque nature que ce soit ;

- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RPAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RPAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives

Particulières (CCAP) ;

2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée

2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

3. Le Détail estimatif dûment rempli ;

4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même dossier d'appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est

attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où dossier d'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfait aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications

techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire à la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au AO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RPAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de dossier d'appel d'offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant soixante (60) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i.** Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii.** N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i.** Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii.** Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de dossier d'appel d'offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RPAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RPAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

d. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de dossier d'appel d'offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2

(a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiée dans le Règlement Particulier de dossier d'appel d'offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RPAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RPAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RPAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RPAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RPAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RPAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous

la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RPAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RPAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de dossier d'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RPAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à

moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RPAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RPAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RPAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RPAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 34 du RPAO.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si dossier d'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un dossier d'appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure de dossier d'appel d'offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un

dossier d'appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés des Approvisionnements Généraux et des Etudes (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée

dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'appel d'offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

COUR SUPREME

CHAMBRE DES COMPTES

CABINET DU PRESIDENT

☎ : (237) 222 22 29 79

B.P. 1770 YAOUNDE

Email : presidence@chambredescomptes.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

SUPREME COURT

AUDIT BENCH

PRESIDENT'S CHAMBERS

☎ : (237) 222 22 29 79

PO. BOX : 1770 YAOUNDE

Email : presidence@chambredescomptes.cm



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N°01/AO/CDC-CSC/2024 DU 27/02/2024 POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE SERVICE APRES-VENTE DE QUATRE (04) VEHICULES DE TYPE 4X4, DE TROIS (03) VEHICULES DE TYPE BERLINE ET D'UN (01) VEHICULE DE TYPE FOURGONNETTE A LA CHAMBRE DES COMPTES

MAITRE D'OUVRAGE :

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE LA COUR SUPREME DU
CAMEROUN

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT, Chapitre 94

IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 94 195 03 110000 524311

Pièce n°3:

**REGLEMENT PARTICULIER DU DOSSIER
D'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

Règlement Particulier du dossier d'appel d'offres

Les renseignements et les données qui suivent pour la fourniture et l'installation des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de dossier d'appel d'offres (RPAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RPAO.

	<u>Généralités</u>
1.	<u>Objet du Dossier d'appel d'offres :</u> Fourniture, la livraison et le service après-vente de QUATRE (04) VEHICULES DE TYPE 4X4, DE TROIS (03) VEHICULES DE TYPE BERLINE ET D'UN (01) VEHICULE DE TYPE FOURGONNETTE A LA CHAMBRE DES COMPTES.
1.1.	<u>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :</u> Monsieur le Président de la chambre des comptes <u>Référence du Dossier d'appel d'offres :</u> N°01/AO/CDC-CSC/2024 DU 27/02/2024 POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE SERVICE APRES-VENTE DE QUATRE (04) VEHICULES DE TYPE 4X4, DE TROIS (03) VEHICULES DE TYPE BERLINE ET D'UN (01) VEHICULE DE TYPE FOURGONNETTE A LA CHAMBRE DES COMPTES
1.2.	<u>Délai de livraison :</u> Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de : quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables, <u>Lieu de livraison :</u> Les fournitures seront livrées à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême à Yaoundé.
1.3	<u>Participation :</u> La participation au présent dossier d'appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit Camerounais, spécialisées dans la fourniture du matériel roulant et disposant d'une expérience avérée dans la fourniture dudit matériel.
1.4	<u>Financement :</u> BIP/MINEPAT chapitre 94 <u>Ligne :</u> 58 94 195 03 110000 524311
1.5.	<u>Critères de provenance des fournitures :</u> matériels d'origine
1.6	<u>Pièces Constitutives du Dossier d'appel d'offres</u> Les documents faisant partie du présent dossier d'appel d'offres se composent comme suit : Pièce N° 1 - Avis d'appel d'offres ; Pièce N° 2 - Règlement Général de dossier d'appel d'offres ; Pièce N° 3 - Règlement Particulier de dossier d'appel d'offres ; Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; Pièce N° 5 - Descriptif des Fournitures (DF) ; Pièce N° 6 - Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ; Pièce N° 7 - Détail Estimatif et Quantitatif (DQE) ; Pièce N° 8 - Sous Détail des Prix ; Pièce N° 9 - Modèles des pièces ; Pièce N° 10 - Modèle de Marché ; Pièce N° 11 - Justificatif des études préalables ; Pièce N° 12 - Liste des établissements bancaires et organismes financiers. Pièces N°13 : Grille d'Évaluation
1.7	Date et heure limites de dépôt des offres : 27/04/2024 à 13 Heures
1.8	<u>Ouverture des offres :</u> L'ouverture des offres se fera en un temps, le 27/04/2024 à 14 heures par la Commission.
	<u>Critères d'évaluation :</u> Critères éliminatoires :

2. Les offres répondant aux critères ci-après seront automatiquement éliminées :
- 1- Absence d'une pièce du dossier administratif ;
 - 2- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
 - 3- Non-conformité aux spécifications techniques du DAO ;
 - 4- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
 - 5- Absence de prospectus avec description détaillée des fournitures proposées ;
 - 6- Absence de l'agrément du fabricant ou de l'autorisation du fournisseur agréé (pour les serveurs) et de l'attestation de conformité des licences ;
 - 7- Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant du non abandon de marché au cours des trois dernières années et son absence sur la liste des entreprises défaillantes émises par le MINMAP ;
 - 8- Non satisfaction d'au moins six (06) des huit (08) critères essentiels.

Critères essentiels :

La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

N°	CRITERES D'EVALUATION DES FOURNITURES	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)
1	Présentation de l'offre : respect ordre agencement des pièces et chaque offre séparée par des intercalaires de couleur.		
2	Avoir réalisé au moins deux marchés de fourniture de matériel roulant pour un cumul de Cent cinquante millions (150 000 000) FCFA ces cinq dernières années (2019-2023) première et dernière page du Marché enregistré, assorti du PV de réception		
3	Garantie : Délai de garantie du matériel supérieur ou égal à douze (12) mois		
4	Service après-vente (assurer la disponibilité des pièces de rechange et disposer du personnel technique nécessaire pour l'installation et la maintenance)		
5	Capacité financière d'un montant au moins égal à cinquante millions (50 000 000) de FCFA		
6	Chiffre d'affaires sur la patente supérieur ou égal à cent millions (100 000 000) FCFA ;		
7	Planning et délai de livraison inférieur ou égale à quatre-vingt-dix (90) jours		
8	Condition d'acceptation des clauses du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et spécifications techniques) remplis, paraphés et signés		

NB : Seuls les soumissionnaires qui auront satisfaits aux critères éliminatoires seront techniquement qualifiés et admis à l'analyse financière.

2.1	<p><u>Evaluation des offres financières :</u></p> <p>La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.</p> <p>La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :</p> <p>a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;</p> <p>b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;</p> <p>c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.</p> <p>Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.</p> <p>Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.</p> <p>L'absence d'un prix du bordereau des Prix Unitaires constitue un critère éliminatoire.</p>
2.2.	<p><u>Langue de l'offre :</u> français ou anglais</p>
3.	<p><u>Présentation des offres</u></p> <p>Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :</p> <p style="text-align: center;">DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N°01/AO/CDC-CSC/2024 DU 27/02/2024 POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE SERVICE APRES-VENTE DE QUATRE (04) VEHICULES DE TYPE 4X4, DE TROIS (03) VEHICULES DE TYPE BERLINE ET D'UN (01) VEHICULE DE TYPE FOURGONNETTE A LA CHAMBRE DES COMPTES</p> <p>Chaque offre comportera trois (03) enveloppes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enveloppe 1 (pièces administratives) ; - enveloppe 2 (offre technique) ; - enveloppe 3 (offre financière). - <p><u>Enveloppe A – Volume 1. : Dossier Administratif</u></p> <p>Le dossier administratif qui sera produit en original ou copies certifiées par les administrations compétentes contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ; ii. L'accord de groupement le cas échéant ; iii. Le pouvoir de signature le cas échéant ; iv. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de 1^{ère} Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de

- remise des offres ;
- v. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ;
 - vi. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
 - vii. Une attestation de non redevance fiscale (conformité fiscale);
 - viii. Une attestation pour soumission CNPS ;
 - ix. Un plan de localisation de l'entreprise ;
 - x. Une lettre d'engagement de livrer les prestations dans les délais ;
 - xi. Une quittance d'achat du AO d'un montant égal à 100 000 FCFA ;

En cas de groupement seul le mandataire du groupement devra présenter les pièces v et vi du dossier administratif.

Enveloppe B – Volume 2 : Offre Technique

b.1 Expérience du Fournisseur (la preuve d'avoir déjà exécuté au moins deux marchés de fourniture et service après-vente pour les produits similaires pour un cumul de cent cinquante millions (150 000 000) FCFA ces cinq dernières années (2019-2023) ; copie du marché ou lettre commande première et dernière page, PV de réception certifiant la bonne exécution de ce marché) ;

b.2 Attestation de Garantie des fournitures à livrer d'au moins douze (12) mois ;

b.3 Attestation du Service Après-Vente ;

- Attestation de disponibilité des pièces de rechange
- Personnel technique nécessaire pour l'installation et la maintenance

b.4. Capacité financière d'un montant au moins égal à cinquante millions (50 000 000) de FCFA ;

b.5 Patente en cours de validité ;

b.6. Délai et planning de livraison : **quatre-vingt-dix jours (90) jours** ;

b.7 Les preuves d'acceptations des conditions du marché ;

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées sur la dernière page des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- ii Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- iii. Le Descriptif des Fournitures (DF).

b.8 Proposition technique avec prospectus ;

NB : La description de chaque matériel (préciser les quantités à livrer et les tailles) à fournir illustrée par des prospectus (photos en couleur) et des fiches techniques du fabricant.

L'authentification des caractéristiques portera sur les éléments des fiches techniques du fabricant et non sur le tableau de conformité.

Le descriptif des fournitures est détaillé dans la pièce n°4 (DF)

b.9 : autorisation du fabriquant des véhicules,

Enveloppe C. Volume 3 : Offre Financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c2. Le cadre du Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c3. Le cadre du Détail estimatif dûment rempli ;

	<p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p> <p style="text-align: center;">Prix de l'offre</p>
4.1	Les variantes ne sont pas acceptables
42.	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
Préparation et dépôt des offres	
5.1.	<p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
5.2.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : un (01) original et six (06) copies marquées comme tels.
5.3.	<p>Adresse du Maître d'ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Chambre des comptes de la cour suprême du Cameroun BP : 1770 Yaoundé Tél. 622226433</p> <p>Email : presidence@chambredescomptes.cm</p>
Attribution du marché	
6	Le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont la combinaison de l'évaluation technique et financière aura satisfait à tous les critères éliminatoires et dont l'offre financière sera évaluée la moins disante.
6.1	<p>ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</p> <p>Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit au Maître d'Ouvrage, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. Le Maître d'Ouvrage y répondra par écrit avant les sept (07) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.</p> <p>ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE</p> <p>L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.</p> <p>Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.</p> <p>Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.</p> <p>Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse</p>

	<p>des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.</p> <p>SIGNATURE ET PRESENTATION DES OFFRES Signature des Offres Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.</p> <p>Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe ou solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent dossier d'appel d'offres et au marché subséquent.</p>
	<p>Le Maitre d'ouvrage pourra modifier (augmenter ou diminuer jusqu'à 15%), en tant que de besoin, les quantités à livrer, avant la souscription du marché par l'adjudicataire.</p> <p>VERIFICATION DES OFFRES Le Maitre d'Ouvrage se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Il rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 14. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.</p> <p>16-2 Sur la demande du Président la commission d'analyse des offres, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les Trois (03) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.</p> <p>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES Les renseignements complémentaires d'ordre général peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Internes.</p> <p>SOUSCRIPTION DU PROJET DE MARCHÉ Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est accordé à ce dernier en vue de souscrire ledit marché. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, le Maitre d'Ouvrage pourra annuler l'attribution du marché concerné.</p>

N°	CRITERES ESSENTIELS	Notation		Observations
		Oui	Non	
1. Présentation de l'offre (OUI si au moins ½ des sous critères)				
1	Document relié avec la spirale			
2	Présence dans l'offre des intercalaires de couleur autre que le blanc			

N°	CRITERES ESSENTIELS	Notation		Observations
		Oui	Non	
3	Ordre prescrit respecté			
2. Garantie (OUI si 1/1)				
1	Au moins 1 an			
3. Services après-vente				
1	Description service après-vente			
2	Représentation géographique (avec patente) dans au moins deux des régions du Cameroun			
3	Disponibilité d'un magasin de vente de pièce de rechange au Cameroun			
4	Disponibilité d'un atelier de réparation au Cameroun avec photo à l'appui			
5	Disponibilité de personnel spécialisé capable de d'assurer les réparations nécessaires au bon fonctionnement de matériels et/ou accessoires fournis			
4. Expérience du soumissionnaire et prospectus (OUI si au moins 2/2)				
1	Au moins deux marchés similaires au cours des cinq dernières années (2019-2023) avec des documents justificatifs (Première et dernière page du contrat, PV de réception)			
2	Disponibilité des prospectus originaux et de la description détaillée de la Fourniture proposée			
3	Production d'une capacité financière d'au moins cinquante millions (50 000 000) FCFA			
5. Délai de livraison (OUI si 1/1)				
1	Délai de livraison : quatre-vingt-dix (90) jours maximum			
6. Preuve d'acceptation des conditions du marché (OUI si 2/2 des sous critères)				
1	Copies dument paraphées du cahier de des clauses Administratives Particulières (CCAP)			
2	Copies dument paraphées du cahier de des clauses Techniques Particulières (CCTP)			

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

COUR SUPREME

CHAMBRE DES COMPTES

CABINET DU PRESIDENT

☎ : (237) 222 22 29 79

B.P. 1770 YAOUNDE

Email : presidence@chambredescomptes.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

SUPREME COURT

AUDIT BENCH

PRESIDENT'S CHAMBERS

☎ : (237) 222 22 29 79

PO. BOX : 1770 YAOUNDE

Email : presidence@chambredescomptes.cm



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N°01/AO/CDC-CSC/2024 DU 27/02/2024 POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE SERVICE APRES-VENTE DE QUATRE (04) VEHICULES DE TYPE 4X4, DE TROIS (03) VEHICULES DE TYPE BERLINE ET D'UN (01) VEHICULE DE TYPE FOURGONNETTE A LA CHAMBRE DES COMPTES

MAITRE D'OUVRAGE :

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE LA COUR SUPREME DU
CAMEROUN

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT, Chapitre 94

IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 94 195 03 110000 524311

Pièce n°4 :

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet
- Article 2 : consistance du marché
- Article 3 : Procédure de passation du marché
- Article 4 : Définitions et attributions
- Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 6 : Normes
- Article 7 : Pièces constitutives du Marché
- Article 8 : Textes généraux applicables
- Article 9 : Communication
- Article 10 : Ordres de service
- Article 11 : Matériel et personnel du Cocontractant

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 12 : Garanties et cautions
- Article 13 : Montant du marché et nantissement
- Article 14 : Lieu et mode de paiement
- Article 15 : Avance
- Article 16 : Variation des prix
- Article 17 : Pénalités
- Article 18 : Régime fiscal et douanier
- Article 19 : Timbre et enregistrement du marché

Chapitre III : Exécution des Prestations

- Article 20 : Brevet
- Article 21 : Lieu et délais de livraison
- Article 22 : Rôles et responsabilités du Cocontractant
- Article 23 : Domicile du Cocontractant
- Article 24 : Transport et assurances
- Article 25 : Service après vente

Chapitre IV : De la réception

- Article 26 : Réception provisoire
- Article 27 : Délai de garantie
- Article 28 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 29 : Résiliation du marché
- Article 30 : Cas de force majeure
- Article 31 : Différends et litiges
- Article 32 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 33 : Entrée en vigueur du marché

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le présent Marché a pour objet la livraison, la fourniture et le service après-vente de quatre(04) véhicules de type 4x4, de trois (03) véhicules de type berline et d'un (01) véhicule de type fourgonnette à la chambre des comptes.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objets de la présente comprennent :

Les prestations objet du présent dossier d'appel d'offres comprennent la fourniture, la livraison et le service après-vente de :

- Quatre (04) véhicules de type station wagon 4x4 ;
- Trois (03) véhicules de type berline
- Un (01) véhicule de type fourgonnette à la chambre des comptes.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé après appel d'offres N°01/AO/CDC-CSC/2024 DU **27/02/2024** POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE SERVICE APRES-VENTE DE QUATRE (04) VEHICULES DE TYPE 4X4, DE TROIS (03) VEHICULES DE TYPE BERLINE ET D'UN (01) VEHICULE DE TYPE FOURGONNETTE A LA CHAMBRE DES COMPTES.

ARTICLE 4 : DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

4.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels elle se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Président de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême
- Le Chef service du marché est le chef Service des Affaires Administratives et Financières (SAAF) de la Chambre des Comptes ;

Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est le sous-directeur du parc automobile de l'état au ministère des domaines du cadastre et des affaires foncières, ci-après désigné l'Ingénieur.
- Le Cocontractant est :

4.2. Nantissement

- - L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le MINEPAT ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Payeur général du trésor de MINFI ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le chef Service des Affaires Administratives et Financières (SAAF) de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême ;

ARTICLE 5 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

5.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement, seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6 : NORMES

Le matériel proposé sera conforme aux normes fixées dans le ST. Quand aucune norme n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est applicable au Cameroun. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

ARTICLE 7 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1- La lettre d'intention de soumissionner ;
2. la soumission du Cocontractant ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST) ;
5. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
6. Le devis estimatif et quantitatif ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
8. Les normes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 8 : TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La loi 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat
- La loi N° XXXX/019 du XX décembre 2018 portant loi des finances pour l'exercice 2019 ;
- Le décret n°2019/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le décret 2001/927/PM du 18 Août 2001, fixant les modalités d'acquisition des véhicules administratifs et leur affectation pour leurs utilisateurs ;
- Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics.
- l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales (CCAG), applicables aux marchés publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 04 novembre 2002 relative à la procédure de Passation des Marchés ;
- La Circulaire 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du décret 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.
- La Circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics
- la circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- la circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics. »
- La circulaire n° 001/C/MINFI du 28 Décembre 2016 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des

Etablissements Publics Administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2017;

- La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 portant passation, contrôle et exécution des Marchés Publics ;
- La circulaire de 2019 portant passation, contrôle et exécution des Marchés Publics ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes en vigueur

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. **Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :** "

M _____ BP _____ Tél : _____

". Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de-----.

b. **Dans le cas où le maître d'ouvrage en est le destinataire :**

avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, et à l'Ingénieur le cas échéant.

ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE

10.1. L'ordre de service de commencer les livraisons, est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

10.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché.

10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur.

10.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché.

10.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 11 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état.

11.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des fournitures, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

12.2. Cautionnement de garantie

Une retenue de garantie de **dix pour cent (10 %)** sera opérée sur le montant TTC du Marché.

Cette garantie peut être remplacée par une caution bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances de la République du Cameroun, et dont le montant est équivalent à la retenue de garantie.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHÉ ET NANTISSEMENT

Le montant du présent marché s'élève à _____ **FCFA TTC** (_____) francs CFA toutes taxes comprises tel qu'il ressort du devis estimatif Soit :

- Montant HTVA : _____ francs CFA

- Montant de la TVA : _____ francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

14.2. Les paiements en FCFA s'effectueront par virement au compte suivant ouvert au nom de _____ B.P. _____ à la banque _____ suivant les coordonnées ci-après :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

En cas de transfert à l'étranger, les frais et les commissions générés par l'opération seront à la charge du Cocontractant.

ARTICLE 16 : PENALITES

16.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

16. 2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 17 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La fiscalité applicable au présent Marché est celle en vigueur au Cameroun et comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l’AIR qui constitue un précompte sur l’impôt des sociétés ;
- Des droits d’enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- Des droits et taxes d’entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l’entreprise impute sur ses coûts d’intervention. Le prix TTC s’entend TVA incluse.

Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du code des marchés publics..

ARTICLE 19 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux du présent Marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 20 : BREVET

Le Cocontractant garantira le Maître d’Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l’exploitation non autorisée d’un brevet, d’une marque ou de droits de création industrielle résultant de l’emploi des fournitures ou de leurs composantes.

ARTICLE 21 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

Les fournitures faisant l’objet du présent marché seront livrées **au Garage Administratif** à Yaoundé dans un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables**. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer l’exécution des prestations.

ARTICLE 22 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant a pour mission d’assurer la fourniture du matériel tel que décrit dans les Descriptif des Fournitures, sous le contrôle de l’Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 23 : TRANSPORT ET ASSURANCES

23.1 Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport routier, maritime ou aérien. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport.

23.2 Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu’au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant. Le Maître d’Ouvrage devra être dégagé de toutes responsabilités.

L’assurance doit représenter 100 % de la valeur CAF des fournitures sur une base tous risques, en monnaie locale. Le Maître d’ouvrage doit être nommé comme bénéficiaire.

ARTICLE 24 : SERVICE APRES VENTE

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un an à compter de la date de réception, un représentant permanent dûment mandaté, des ateliers de réparation, un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ ou accessoires qu'il a fournis, un stock suffisant des pièces de rechange

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 25: RECEPTION PROVISOIRE

25.1- Préparation de la réception provisoire

Le Cocontractant devra avertir le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de livraison des équipements.

Dans les quinze (15) jours qui suivent, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire et la communiquera à tous les intervenants.

25.2- Documents à fournir avant la réception provisoire

Le Cocontractant devra, dans un délai de trois (03) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage le bordereau de livraison, indiquant leurs quantités, leur prix, leur caractéristiques et le montant total ;

25.3- Composition de la Commission de réception provisoire

La composition de la commission de réception est la suivante :

Qualité	Désignation
Président	Le Maître d'ouvrage ou son représentant dûment mandaté
Rapporteur	L'Ingénieur du Marché
Membres :	Le chef service du marché
	Le président de la deuxième section de la chambre des comptes
	Un Magistrat de la chambre des comptes
	L'informaticien
	Le fournisseur

25.4 Attributions de la Commission de réception provisoire

La Commission de réception provisoire vérifiera la qualité de la conformité de la fourniture livrée, par rapport aux caractéristiques techniques et aux quantités définies dans le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières et décidera après examen des procès-verbaux des opérations préalables à la réception s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

En cas de non-conformité, le Fournisseur sera invité à remplacer le matériel incriminé.

En cas de conformité, la Commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé sur-le-champ par tous les membres de la Commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de la réception définitive.

ARTICLE 26 : DELAI DE GARANTIE DE PRESTATIONS

Le délai de garantie des fournitures est d'un (01) an.

Le Cocontractant garantit que toutes les fournitures livrées sont neuves, n'ont jamais été utilisées, n'ont aucune défectuosité due à leur conception ou à leur mise en œuvre.

ARTICLE 27 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison, et convoquée par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire, et siégera en présence du Fournisseur.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du Décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de 30 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 30 jours calendaires ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- défaillance du Cocontractant.

ARTICLE 29 : CAS DE FORCE MAJEURE

29.1 En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Administration de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

29.2 Aux fins de la présente clause le terme "Force Majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

29.3 En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera rapidement par écrit à l'Administration l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'Administration, le Fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

ARTICLE 30 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement tranché par les juridictions camerounaises compétentes.

ARTICLE 31 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHÉ

Quelques exemplaires de la Présente Lettre Commande seront édités par le Cocontractant à ses frais et diffusés par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 32 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature et sa notification au cocontractant. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

Pièce N° 5 :

DESCRIPTIF DES FOURNITURES

I – Vehicules de type 4x4

A- Station wagon

2 Marque du véhicule et modèle à spécifier par le soumissionnaire	
2-1 -Spécification du moteur	
2-11	Moteur Essence ou Diesel
2-12	Nombre de cylindre : 4 minimums
2-13	Cylindrée (cc) : minimum : 2600
2-14	Transmission (boîte de vitesse) : Manuelle
2-15	Couple maxi à 4000 tr/min en Nm 245
2-16	Capacité du réservoir : 80 litres minimum
2-2 -Spécifications du châssis	
2-21	Suspension avant : Double triangle
2-22	Suspension arrière : Train multi-bras essieu rigide
2-3 - Spécifications des pneus	
2-31	Jantes : en alliage ou en aluminium
2-32	Type pneus : Le véhicule devrait pouvoir être utilisé tant sur route que sur hors route
2-4 - Dimensions et poids	
2-41	Dimensions minimales: longueur x largeur x hauteur en mm) : 4795x1855x1835
2-42	Poids total en charge : minimum 2 t
2-43	Nombre de places assises : minimum 7
2-44	Garde au sol : minimum 0,2 m
2-5 - Equipements intérieurs	
2-51	Direction assistée

2-52	Trousseau complet : Un minimum de 7 Outils et accessoires
2-53	Airbags passagers et conducteur
2-54	Système antivol
2-55	Autres équipements, radio, CD, USB ports, roues de secours, .
2-56	Air conditionné
2-57	Plaques de protection du moteur et des boîtes de vitesse
2-6- Equipements extérieurs	
Plaques d'immatriculation définitives	
2-7 - Autres exigences importantes	
2-71	Manuel d'entretien et de réparation en français ou en anglais

B- Pick-up Double cabine

2 Marque du véhicule et modèle à spécifier par le soumissionnaire	
2-1 -Spécification du moteur	
2-11	Moteur Diesel
2-12	Nombre de cylindre : 4 minimum
2-13	Cylindrée (cc) : minimum : 2300
2-14	Transmission (boîte de vitesse) : Manuelle
2-15	Couple maxi à 1600-2000 tr/min en Nm 400
2-16	Capacité du réservoir : 80 litres minimum
2-2 -Spécifications du châssis	
2-21	Suspension avant : Double triangle
2-22	Suspension arrière : Lames
2-3 - Spécifications des pneus	
2-31	Jantes : en alliage ou en aluminium
2-32	Type pneus : Le véhicule devrait pouvoir être utilisé tant sur route que sur hors route
2-4 - Dimensions et poids	
2-41	Dimensions minimales: longueur x largeur x hauteur en mm) : 5315 x 1855 x 1815

2-42	Poids total en charge : minimum 2 t
2-43	Nombre de places assises : minimum 5
2-44	Garde au sol : minimum 0,2 m
2-5 - Equipements intérieurs	
2-51	Direction assistée
2-52	Trousseau complet : Un minimum de 7 Outils et accessoires
2-53	Airbags passagers et conducteur
2-54	Système antivol
2-55	Autres équipements, radio, CD, USB ports, roues de secours, .
2-56	Air conditionné
2-57	Plaques de protection du moteur et des boites de vitesse
2-6- Equipements extérieurs	
Plaques d'immatriculation définitives	
2-7 - Autres exigences importantes	
2-71	Manuel d'entretien et de réparation en français ou en anglais

II – Vehicules de type berline

2 Marque du véhicule et modèle à spécifier par le soumissionnaire	
2-1 -Spécification du moteur	
2-11	Moteur Essence
2-12	Nombre de cylindre : 4 minimum
2-13	Cylindrée (cc) : minimum : 1500
2-14	Transmission (boite de vitesse) : Manuelle
2-15	Couple maxi à 5200 tr/min en Nm 153
2-16	Capacité du réservoir : 50 litres minimum
2-2 -Spécifications du châssis	
2-21	Suspension avant : MacPherson Strut

2-22	Suspension arrière : Double triangle
2-3 - Spécifications des pneus	
2-31	Jantes : en alliage ou en aluminium
2-32	Type pneus : Le véhicule devrait pouvoir être utilisé tant sur route que sur hors route
2-4 - Dimensions et poids	
2-41	Dimensions minimales: longueur x largeur x hauteur en mm) : 4630 x 1780 x 1435
2-42	Poids total en charge : minimum 1,5 t
2-43	Nombre de places assises : minimum 5
2-44	Garde au sol : minimum 130 mm
2-5 - Equipements intérieurs	
2-51	Direction assistée
2-52	Trousseau complet : Un minimum de 7 Outils et accessoires
2-53	Airbags passagers et conducteur
2-54	Système antivol
2-55	Autres équipements, radio, CD, USB ports, roues de secours, .
2-56	Air conditionné
2-57	Plaques de protection du moteur et des boîtes de vitesse
2-6- Equipements extérieurs	
Plaques d'immatriculation définitives	
2-7 - Autres exigences importantes	
2-71	Manuel d'entretien et de réparation en français ou en anglais

III – Véhicule de type fourgonnette

2 Marque du véhicule et modèle à spécifier par le soumissionnaire	
2-1 -Spécification du moteur	
2-11	Moteur Diesel
2-12	Nombre de cylindre : 4 minimum
2-13	Cylindrée (cc) : minimum : 2300

2-14	Transmission (boîte de vitesse) : Manuelle
2-15	Couple maxi à 1600-2400 tr/min en Nm 260
2-16	Capacité du réservoir : 60 litres minimum
2-2 -Spécifications du châssis	
2-21	Suspension avant : Double triangle
2-22	Suspension arrière : Leaf
2-3 - Spécifications des pneus	
2-31	Jantes : en alliage ou en aluminium
2-32	Type pneus : Le véhicule devrait pouvoir être utilisé tant sur route que sur hors route
2-4 - Dimensions et poids	
2-41	Dimensions minimales: longueur x largeur x hauteur en mm) : 4695 x 1695 x 1980
2-42	Poids total en charge : minimum 3 t
2-43	Nombre de places assises : 3
2-44	Garde au sol : minimum 0,15 m
2-5 - Equipements intérieurs	
2-51	Direction assistée
2-52	Trousseau complet : Un minimum de 7 Outils et accessoires
2-53	Airbags passagers et conducteur
2-54	Système antivol
2-55	Autres équipements, radio, CD, USB ports, roues de secours, .
2-56	Air conditionné
2-57	Plaques de protection du moteur et des boîtes de vitesse
2-6- Equipements extérieurs	
Plaques d'immatriculation définitives	
2-7 - Autres exigences importantes	
2-71	Manuel d'entretien et de réparation en français ou en anglais

Pièce n°6:

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Fourniture, livraison et service après-vente de Quatre (04) véhicules de type 4x4, de Trois (03) véhicules de type berline et d'un (01) véhicule de type fourgonnette a la chambre des comptes.

N° Prix	Désignation	Unité	P.U. en chiffres HTVA	P.U en lettres HTVA
1	Véhicule de type 4X4 et service après-vente	U		
2	Véhicule de type berline et service après-vente	U		
3	Véhicule de type fourgonnette et service après-vente	U		

Pièce n°7:

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Fourniture, livraison et service après-vente de Quatre (04) véhicules de type 4x4, de Trois (03) véhicules de type berline et d'un (01) véhicule de type fourgonnette à la Chambre des Comptes.

N° Prix	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
1	Véhicule de type 4X4 et service après-vente	U	04		
2	Véhicule de type berline et service après-vente	U	03		
3	Véhicule de type fourgonnette et service après-vente	U	01		
Total HTVA					
TVA (19,25%)					
IR (2,2%)					
Total TTC					
NAP					

Pièce n°8:

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Fourniture, livraison et service après-vente de Quatre (04) véhicules de type 4x4, de Trois (03) véhicules de type berline et d'un (01) véhicule de type fourgonnette à la Chambre des Comptes

N° Prix	Désignation	Cout d'achat	Transport et douane	Frais de livraison	marge	PU HTVA
1						
2						
3						

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

COUR SUPREME

CHAMBRE DES COMPTES

CABINET DU PRESIDENT

☎ : (237) 222 22 29 79

B.P. 1770 YAOUNDE

Email : presidence@chambredescomptes.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

SUPREME COURT

AUDIT BENCH

PRESIDENT'S CHAMBERS

☎ : (237) 222 22 29 79

PO. BOX : 1770 YAOUNDE

Email : presidence@chambredescomptes.cm



Pièce n°9:

FORMULAIRES ET MODÈLES À UTILISER

MODÈLE DE SOUMISSION

Je soussigné _____
Représentant l'entreprise _____ dont le siège social est à _____ inscrite
au registre de commerce _____ sous n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces mentionnées au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N°01/AO/CDC-CSC/2024 pour la Fourniture, livraison et service après-vente de Quatre (04) véhicules de type 4x4, de Trois (03) véhicules de type berline et d'un (01) véhicule de type fourgonnette à la Chambre des Comptes du Cameroun :

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'appel d'offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des Bordereaux des Prix et des Quantités, lesquels prix font ressortir le montant de cette offre à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA HTVA et à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA TTC.
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de _____ jours
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de validité de celle-ci, soit quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature de _____
En qualité de _____
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de _____

MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

Le Président de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême « Maître d’Ouvrage »

Attendu que le fournisseur _____ ci-dessous désigné « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l’offre] pour la fourniture, la livraison et le service après-vente de Quatre (04) véhicules de type 4x4, de Trois (03) véhicules de type berline et d’un (01) véhicule de type fourgonnette à la Chambre des Comptes ci-dessous désignée « l’offre »] et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à Francs CFA.

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au « Maître d’Ouvrage » la somme maximale de Francs CFA que la banque s’engage à régler intégralement au « Maître d’Ouvrage » s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;
- Si le soumissionnaire s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :
 1. Manque à signer ou refuse de signer le marché alors qu’il est requis de le faire ;
 2. Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus dès la réception de sa demande écrite, sans que le « Maître d’Ouvrage » soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une et l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies et qu’il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au quatre-vingt-dixième (90ème) jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à _____, le _____

[Signature de la banque]

MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : N° _____

Adressée au Président de la chambre des comptes « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le fournisseur » s'est engagé en exécution du marché N° _____ désigné « le marché », pour la fourniture, la livraison et le service après-vente de Quatre (04) véhicules de type 4x4, de Trois (03) véhicules de type berline et d'un (01) véhicule de type fourgonnette à la Chambre des Comptes.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif de l'ordre de trois pour cent (3%) du montant du marché comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin, conformément aux conditions du marché ;

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement,

Nous [nom et adresse de la banque],

Représentés par [noms des signataires],

Ci-dessous désignés « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libèrera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa date de signature et dès sa notification au fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'appropriation du marché. Il sera libéré dans le mois qui suit la réception des fournitures.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis, pour son interprétation et son exécution, au droit camerounais. Les Tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À _____, le _____

[Signature de la banque]

MODELE DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution : N° _____

Adressée au Président de la chambre des comptes « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le fournisseur » s'est engagé en exécution du marché N° _____ désigné « le marché », pour la fourniture, la livraison et le service après-vente de Quatre (04) véhicules de type 4x4, de Trois (03) véhicules de type berline et d'un (01) véhicule de type fourgonnette à la Chambre des Comptes.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire ;

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur cette caution,

Nous [nom et adresse de la banque],

Représentés par [noms des signataires],

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage au nom du fournisseur, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à dix pour cent (10%) du montant du marché ;

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%) du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libèrera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa date de signature. Elle sera libérée dans un délai de soixante (60) jours après la réception des fournitures, sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise, pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les Tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À _____, le _____

[Signature de la banque]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

COUR SUPREME

CHAMBRE DES COMPTES

CABINET DU PRESIDENT

☎ : (237) 222 22 29 79

B.P. 1770 YAOUNDE

Email : presidence@chambredescomptes.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

SUPREME COURT

AUDIT BENCH

PRESIDENT'S CHAMBERS

☎ : (237) 222 22 29 79

PO. BOX : 1770 YAOUNDE

Email : presidence@chambredescomptes.cm



Pièce n°10 :

MODELE DE MARCHÉ

LETTRE COMMANDE

MARCHE N°01/AO/CDC-CSC/2024 DU 27/02/2024 POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE SERVICE APRES-VENTE DE QUATRE (04) VEHICULES DE TYPE 4X4, DE TROIS (03) VEHICULES DE TYPE BERLINE ET D'UN (01) VEHICULE DE TYPE FOURGONNETTE A LA CHAMBRE DES COMPTES

MAITRE D'OUVRAGE : LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE LA COUR SUPREME

OBJET DU MARCHE : LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE SERVICE APRES-VENTE DE QUATRE (04) VEHICULES DE TYPE 4X4, DE TROIS (03) VEHICULES DE TYPE BERLINE ET D'UN (01) VEHICULE DE TYPE FOURGONNETTE A LA CHAMBRE DES COMPTES.

TITULAIRE DU MARCHE : _____

BP : __ à ____, Tel ____ Fax : ____

N°R.C : _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire n°

LIEU DE LIVRAISON : CHAMBRE DES COMPTES - YAOUNDÉ.

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
IR (2,2%)	
NAP	

DELAI DE LIVRAISON : _____ jours

FINANCEMENT : BIP/ MINEPAT Ligne 94 EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 94 195 03 110000 524311

SOUSCRIT LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE LE _____

ENREGISTRE LE _____

ENTRE

LA CHAMBRE DES COMPTES de la Cour Suprême en abrégé « CDC » représenté par le
PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES COMPTES,

Ci-après désignée « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'une part,

ET

L'entreprise _____

B.P : _____ à _____ Tel _ Fax : _____

N°R.C : _____ à _____

N° Contribuable : _____

Représentée par : _____

Ci-après dénommée, le « **Le Cocontractant** »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Page et dernière du **MARCHÉ N°01/AO/CDC-CSC/2024 DU 27/02/2024 POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE SERVICE APRES-VENTE DE QUATRE (04) VEHICULES DE TYPE 4X4, DE TROIS (03) VEHICULES DE TYPE BERLINE ET D'UN (01) VEHICULE DE TYPE FOURGONNETTE A LA CHAMBRE DES COMPTES**

MAITRE D'OUVRAGE : LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE LA COUR SUPREME

TITULAIRE DU MARCHÉ :

MONTANT :

HTVA	
T.V.A (19,25%)	
IR (2,2%)	
TTC	
Net à mandater	

DÉLAI DE LIVRAISON :

Yaoundé, le _____ Lu et accepté par le Cocontractant
Yaoundé, le _____ Signé par le Maître d'Ouvrage
Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

COUR SUPREME

CHAMBRE DES COMPTES

CABINET DU PRESIDENT

☎ : (237) 222 22 29 79

B.P. 1770 YAOUNDE

Email : presidence@chambredescomptes.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

SUPREME COURT

AUDIT BENCH

PRESIDENT'S CHAMBERS

☎ : (237) 222 22 29 79

PO. BOX : 1770 YAOUNDE

Email : presidence@chambredescomptes.cm



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
N°01/AO/CDC-CSC/2024 DU 27/02/2024 POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON
ET LE SERVICE APRES-VENTE DE QUATRE (04) VEHICULES DE TYPE 4X4, DE
TROIS (03) VEHICULES DE TYPE BERLINE ET D'UN (01) VEHICULE DE TYPE
FOURGONNETTE A LA CHAMBRE DES COMPTES

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE LA
COUR SUPREME DU CAMEROUN

FINANCEMENT : BIP/MINEPAT, Chapitre 94
IMPUTATION BUDGETAIRE : 58 94 195 03 110000 524311

Pièce n°11 :

JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES

La Chambre des Comptes, Institution Constitutionnelle de Contrôle des Finances Publiques a vu ses compétences élargies aux termes des lois de 2018 portant respectivement Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques et Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques. Cet élargissement a également entraîné l'augmentation de ses activités notamment les contrôles sur place qui doivent s'effectuer sur toute l'étendue du territoire. Malheureusement, dans sa situation actuelle, la Chambre des Comptes ne dispose pas de ressources matérielles suffisantes pour remplir cette mission de contrôle sur place, garante d'une plus grande fiabilité des contrôles de la gestion des ressources financières de l'Etat.

Pièce n°12 :

**LISTES DES ETABLISSEMENT BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS INSTALLES AU CAMEROUN, AUTORISEES
A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS
PUBLICS**

N°	Nom de l'établissement bancaire	Sigle
1	AFRILAND FIRST BANK	First Bank
2	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN	BACM
3	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT	BICEC
4	CITI BANK CAMEROUN	CITI-CROUP
5	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON	CBC
6	ECOBANK CAMEROUN	ECOBANK
7	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK	NFC-BANK
8	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES- CAMEROUN	SCB- CAMEROUN
9	SOCIETE GENERALE CAMEROUN	SGC
10	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON	SCBC
11	UNION BANK OF CAMEROON P`LC	UBC
12	UNITED BANK FOR AFRICA	UBA
13	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL	BGFIBANK
14	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	BC-BPME
15	CHANAS ASSURANCES	
16	ACTIVA ASSURANCE	
17	CHANAS ASSURANCE	
18	ZENITHE INSURANCE	

Pièce n°13 :
GRILLES D'ÉVALUATION

GRILLES D'ÉVALUATION

Critères éliminatoires

N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
1	Absence d'une pièce du dossier administratif ;		
2	Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;		
3	Non-conformité aux spécifications techniques du AO ;		
4	Absence d'un prix unitaire quantifié ;		
5	Absence de prospectus originaux en couleur avec description détaillée des fournitures proposées ;		
6	Absence de l'agrément du fabricant ou de l'autorisation du fournisseur agréé et de l'attestation des origines ;		
7	Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant du non abandon de marché au cours des trois dernières années et son absence sur la liste des entreprises défailtantes émises par le MINMAP		
8	Non satisfaction d'au moins six (06) des huit (08) critères essentiels.		

12.2 : Critères essentiels :

La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

Critères essentiels

N°	Désignations	Oui	Non
1	Présentation de l'offre : respect de l'ordre des pièces et chaque offre séparée par des intercalaires de couleur.		
2	Avoir réalisé au moins deux marchés de fourniture de matériel roulant pour un cumul de cent cinquante millions (150 000 000) FCFA ces cinq dernières années (2019-2023) ;		
3	Garantie : Délai de garantie du matériel supérieur ou égale à douze (12) mois ;		
4	Service après-vente (assurer la disponibilité des pièces de rechange et disposer du personnel technique nécessaire pour l'installation et la maintenance) première et dernière page du Marché enregistré, assorti du PV de réception ;		
5	Chiffre d'affaire sur la patente supérieur ou égal à cent millions (100 000 000) de FCFA ;		
6	Capacité financière d'un montant au moins égal à cinquante millions (50 000 000) de FCFA ;		
7	Planning et délai de livraison inférieur à quatre-vingt-dix (90) jours ;		
8	Condition d'acceptation des clauses du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Descriptif des fournitures (DF) remplis, paraphés et signés ;		

Evaluation Technique

N°	Désignations	Nbre de points
1	Présentation de l'offre : respect de l'ordre des pièces et chaque offre séparée par des intercalaires de couleur.	05

2	Capacité financière d'un montant au moins égal à cinquante millions (50 000 000) de FCFA ;	20
3	Qualification du personnel : CV du personnel destiné au projet	10
4	Service après-vente (assurer la disponibilité des pièces de rechange et disposer du personnel technique nécessaire pour l'installation et la maintenance) première et dernière page du Marché enregistré, assorti du PV de réception ;	20
5	Chiffre d'affaires sur la patente supérieur ou égal à cent millions (100 000 000) de FCFA ;	05
6	Planning et délai de livraison inférieur à quatre-vingt-dix (90) jours ;	05
7	Condition d'acceptation des clauses du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Descriptif des fournitures (DF) remplis, paraphés et signés ;	05
TOTAL		70

La note technique sera obtenue par addition des points obtenus pour chaque critère. La note technique minimale acceptable est de 50/70. Toute offre ayant une note technique inférieure à 50/70 sera rejetée.

Evaluation financière

N°	Désignations	Nbre de points
1	Cohérence des prix	05
2	Sous total des prix	05
3	Montant des offres	20
TOTAL		30

NB: Seuls les soumissionnaires qui auront satisfaits aux critères éliminatoires seront techniquement qualifiés et admis à l'analyse financière.